



DECISION DU BUREAU
Séance du 8 novembre 2023.

Date de la convocation : 30/10/2023
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 13
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le mercredi 8 novembre 2023,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, M. BOUBE Patrick, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RASPEAU Raoul.

Décision n°BU202374 : Adhésion à la prestation « DPO mutualisé HGI-ATD » et désignation d'un(e) référent(e) RGPD pour le SDEHG

Nomenclature : 4.1.2 Gestion

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Janine GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public » et celle pour « prendre toute décision concernant la gestion du personnel, la création de poste restant de la compétence du Comité Syndical »

Vu le règlement général de l'Union Européenne sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016 ;

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le SDEHG est soumis à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPO)

Considérant que par délibération n°36 du 13 mars 2019, le bureau du SDEHG a décidé de confier la mission de Délégué à la Protection des données (DPO) au responsable du service NTIC du SDEHG, M. Bardière, qui a quitté la collectivité.

Considérant que le SDEHG est adhérent à HGI-ATD et que cette dernière propose un service mutualisé de DPO, qui s'articule autour de plusieurs thématiques d'actions et met gratuitement à disposition de ses adhérents des outils permettant de disposer de l'accompagnement pour assurer la conformité RGPD.

Considérant que le SDEHG resterait pleinement responsable de la gestion des données personnelles et des conditions de mise en œuvre de ses traitements de données, au titre du principe de responsabilité du RGPD.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : D'autoriser le président à adhérer au service de "DPO mutualisé" proposé par HGI-ATD et de signer tous documents afférents.

Article 2 : D'acter la fin de fonction de DPO du SDEHG de M. Emmanuel BARDIERE et de le notifier à la CNIL

Article 3 : De désigner Mme Cathy HOAREAU, responsable du service NTIC, comme référente RGPD auprès de HGI-ATD.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

03 JAN. 2024

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>